

Mémoire Paysan sur les Semences de l'AOPP

NOVEMBRE 2008

I-Préambule

L'année 2006 a marqué un tournant très important dans les orientations politiques des activités agro-sylvo-pastorales du Mali à travers la promulgation de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) du Mali après une très large concertation entre l'ensemble des acteurs du développement rural. Notre pays y a clairement affirmé le choix de la souveraineté alimentaire comme principe de base de son développement rural. Cet acte est hautement politique et historique.

La Loi d'Orientation Agricole du Mali (LOA) précise en son article 3 au titre des dispositions générales que « *La politique de développement Agricole a pour but de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant, prioritairement sur les exploitations familiales agricoles reconnues, sécurisées, à travers la valorisation maximale du potentiel agro écologique et des savoir-faire agricoles du pays et la création d'un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré.*

Elle vise à garantir la souveraineté alimentaire et à faire du secteur agricole le moteur de l'économie nationale en vue d'assurer le bien-être des populations ».

Les Organisations Paysannes membres de l'AOPP se réjouissent et encouragent le processus participatif de l'élaboration de cette loi. Ceci témoigne l'engagement des plus hautes autorités du Mali d'innover positivement dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques.

La concrétisation du choix de la volonté de souveraineté alimentaire passe par l'élaboration d'une politique semencière cohérente basée sur la préservation et la valorisation du patrimoine génétique nationale.

II. Défis à relever

Les défis à relever sont importants et divers. Les organisations paysannes maliennes sont fermement décidées à maintenir la dynamique de dialogue et de concertation qui a prévalu lors de l'élaboration de la LOA et dans l'élaboration des décrets et textes d'application.

Pour les organisations de producteurs, il est important de prendre des initiatives dans le sens de la production, de la diffusion et l'accessibilité des semences de qualité ainsi que dans la préservation des souches.

III. Constats actuels

La concertation entre les nombreux intervenants sur la production, la commercialisation et l'utilisation des semences est essentiel pour garantir l'avenir de la filière semencière au Mali.

Un Atelier National sur les éléments de base de la politique semencière du Mali s'est tenu à Bamako le 28 Novembre 2008 sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture. Les

participants à cette rencontre ont débattu des grands axes de la prochaine loi semencière . Il nous paraît opportun de présenter à l'ensemble des acteurs de la filière notre mémorandum paysan sur les semences.

IV. Visions, principes et pistes d'orientations

Au regard de ce qui précède, les OP réaffirment dans ce document leurs visions et principes et proposent des pistes d'orientations.

❖ VISIONS ET PRINCIPES

Les OP croient fermement que :

- ✓ Comme pour l'élaboration de la LOA, la politique semencière doit être conçue dans la concertation avec tous les acteurs de la filière sans exclusion aucune ;
- ✓ La politique semencière doit prendre l'essentiel des besoins et des préoccupations des différents acteurs de la filière ;
- ✓ L'Etat doit assumer son rôle régalien dans la mise en œuvre de la politique semencière à travers des structures déconcentrées, de contrôle et de certification;
- ✓ Les autres acteurs (OP, ONG, Instituts de Recherche) doivent accéder au soutien public pour jouer pleinement leur rôle dans la consolidation de la filière semencière;
- ✓ Les dispositions doivent être prises dans la politique semencière pour la conservation, la sauvegarde et le développement du patrimoine génétique national ;
- ✓ La diversité des semences paysannes doit être considérée comme un enjeu local, national et sous régional ;
- ✓ L'Etat doit assurer son rôle dans la création d'infrastructures, de collectes, de conditionnements et de commercialisation des semences ;
- ✓ Des dispositions de sécurité doivent être créées pour le soutien aux producteurs en cas de stock non vendu ;
- ✓ Les dispositions auxquelles le Mali a souscrit dans la convention pour la préservation de la biodiversité et le protocole de Cartagena doivent être clairement mis en exergue dans la politique semencière.

❖ PISTES D'ORIENTATION

Par rapport à la production des semences

La possibilité pour les paysans de produire les semences de base avec la collaboration du Système National de Recherche.

Pour ce faire, les OP envisagent de:

- Organiser des concertations entre les acteurs (OP, Structures de recherche, producteurs et utilisateurs de semences,..) pour mieux harmoniser les points de vue et les arguments ;
- Formaliser les accords et intensifier des collaborations/partenariats avec la Recherche afin de faciliter l'accès des OP professionnelles semencières aux semences de base ;
- S'organiser pour garantir la disponibilité des semences de pré base et de base pour les spéculations et variétés souhaitées par les utilisateurs paysans ;

- Rapprocher géographiquement les semences des producteurs pour garantir la production des céréales locales de consommation (assurer l'autosuffisance alimentaire) ;
- Inscrire les semences paysannes dans le Catalogue National des semences.

Par rapport aux financements

a) La production

Disposer de financements adaptés pour augmenter les investissements productifs semenciers.

Pour cela, il faut :

- Organiser des actions de plaidoyer sur le financement de la filière auprès de l'État, des services de coopération et des institutions bancaires notamment sur les lignes de crédits et les taux d'intérêt et l'encours des prêts;
- Procurer à tous les Paysans Semenciers et à leurs organisations des appuis identiques en matière de production de semences (formation, vulgarisation, accès aux crédits, facilités de certification,...) y compris l'octroi de subvention.

b) La commercialisation

Disposer de financements adaptés pour une meilleure commercialisation des semences.

Pour cela, il faut aussi :

- Organiser des concertations entre les acteurs de la filière semencière ;
- Négocier les taux d'intérêt à la baisse ;
- Faire en sorte que les producteurs puissent disposer de soutien public en cas de stocks non vendus;

Par rapport au renforcement des capacités des producteurs et autres acteurs

Renforcer la capacité des acteurs de la filière pour influencer la politique semencière.

Pour cela, il faut :

- Avoir une bonne connaissance de l'ensemble de la filière semencière par des voyages d'étude, formations, rencontres avec les autres acteurs de la filière.

Par rapport au renforcement de la capacité des paysans semenciers

Renforcer la capacité des Paysans Semenciers à gérer leurs exploitations semencières sur le plan économique et organisationnel.

Pour ce faire, les actions suivantes seront nécessaires afin de pouvoir former les membres des OP de production de semence à la maîtrise de leur rôle et fonction à travers les formations sur :

- les techniques de productions et de commercialisation ;
- calcul des coûts de production ;
- connaissance des filières et leurs structurations au niveau national et régional ;
- connaissance des marchés ; etc.

Par rapport à la conservation, le conditionnement et la commercialisation des semences

Améliorer les techniques de conservation et de conditionnement et travailler à assainir le marché des semences afin de garantir aux producteurs un prix rémunérateur

Pour ce faire, il faut :

- Réguler le marché semencier (prix, offre, garantie de qualité, semence accessible localement, information sur les marchés,...) pour un bon écoulement de la production certifiée ;

- Avoir des Centrales de regroupement et de conservation des semences (magasins équipés) ;
- La mise en place des infrastructures et équipements adéquats de stockage et de conservation des semences sur tout le territoire malien doit être effectuée sous la coordination du Ministère de l'Agriculture.

Par rapport à la certification des semences

Veiller à ce que l'Etat assure, sans frais pour les organisations de producteurs, la certification et le contrôle crédible des semences.

Pour ce faire, il faut:

- Assurer la prise en charge des coûts de certification de tous les paysans producteurs de semences par l'Etat ;
- Pérenniser le dispositif public de prise en charge de la certification des semences produites par les paysans ;
- Rapprocher les agents assermentés des zones de productions de semences ; etc.

Par rapport à la place et aux rôles de l'Etat et des collectivités territoriales

Les plans régionaux, locaux et communaux de développement intègrent et promeuvent les programmes de production semencière existant

La définition et la conduite concertées de la politique semencière sont du rôle de l'Etat. Pour cela, nous demandons la redynamisation des structures et organes techniques tels que :

- Le Plan Semencier National (PNS)
- Le Conseil National des Semences (CNS)
- Le Comité National des Variétés (CNV) qui gère le Catalogue des variétés, répertorie aussi les semences paysannes.

Par rapport à la protection du patrimoine génétique national

L'Etat prend toutes les dispositions pour la défense des intérêts nationaux dans le domaine semencier contre notamment la bio piraterie et le brevetage du vivant.

L'Etat défend cette même vision dans les enceintes sous régionales et internationales.

Pour ce faire, il faut :

- Conformément à l'esprit de la Convention sur la Conservation de la Biodiversité et du protocole de Carthagène, accords que notre pays a ratifiés, les organisations paysannes productrices de semences membres de l'AOPP rejettent toute idée de brevets sur le vivant et de brevetabilité du vivant et cela à tous les niveaux.
- Valoriser et développer la conservation des ressources génétiques dans notre pays sous la responsabilité des communautés paysannes qui ont toujours assuré cette fonction d'une manière efficace.
- Rejeter en bloc toute idée d'accaparement des ressources génétiques et alimentaires au niveau mondial par quelques individus e/ou firmes privées.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour créer au niveau national les banques de gènes et de semences afin de préserver notre patrimoine génétique au bénéfice des générations actuelles et futures.